

L'adoption de la délibération ou la mise en œuvre du projet doivent être POSTERIEURS à l'avis du CST



Adoption ou mise en œuvre antérieurs à l'avis du CST = absence d'avis du CST



En cas de contentieux : annulation par le juge administratif



Le rôle du CST



Le CST rend un avis sur tous les sujets concernant l'organisation du service et du travail, la rémunération des agents, le temps de travail, ... L'avis du CST, quel que soit son sens, est **consultatif** = pas d'obligation de le suivre
Le CST est composé de **deux collèges** ayant chacun voix délibérative

Les suites de l'examen du dossier par le CST

Collège des représentants du personnel

- Avis favorable (majorité ou unanimité)
- Avis défavorable (majorité ou unanimité)
- Abstention
- S'estime insuffisamment informé

Collège des représentants des collectivités

- Avis favorable (majorité ou unanimité)
- Avis défavorable (majorité ou unanimité)
- Abstention
- S'estime insuffisamment informé

Si les représentants du personnel rendent un avis défavorable à l'unanimité ?



Nouvel examen automatique à une séance du CST créée spécialement pour le réexamen de ces dossiers (entre 8 et 10 jours après la première séance)

Vous avez le **choix** entre:

- ★ Soumettre un nouveau projet
- ★ Maintenir votre projet initial en donnant éventuellement des explications complémentaires

Si le CST s'est estimé insuffisamment informé?



Il vous est demandé de **représenter le projet**.
Vous devez soumettre un nouveau projet tenant éventuellement compte des observations et apporter les précisions demandées lors d'une prochaine séance du CST (voir calendrier publié sur le site Internet du CDG)

Si les représentants s'abstiennent tous ou si les deux collèges rendent des avis divergents ?

(sauf en cas d'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel)



L'avis est **considéré rendu**. Vous pouvez viser l'avis du CST en précisant la date et non nécessairement le sens des avis des deux collèges

Un avis est rendu ou considéré comme rendu: que dois-je faire ?



Avis favorable sans réserve ou défavorable: Le projet présenté au CST doit être adopté à l'identique

Avis favorable avec réserve: Le projet doit être adopté en tenant compte des observations

Si le projet est modifié (en dehors des réserves du CST), un nouveau projet doit être soumis à une prochaine séance